



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

JUILLET 2016

n° 227

www.cercleindustrie.eu

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Priorités de la Présidence Slovaque du Conseil de l'UE Page 3

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

14^{ème} round des négociations sur le TTIP Page 4

FINANCES / FISCALITE / UEM

Communication de la Commission sur la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales Page 5

INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Consultation de la Commission européenne sur la surveillance du marché intérieur des biens Page 6

CLIMAT

Tendances et projections relatives aux émissions de gaz à effet de serre de l'UE Page 7

NUMERIQUE

Décision de la Commission européenne sur le « *Privacy Shield* » Page 8

Communication et lancement d'un partenariat public-privé sur la cybersécurité en Europe Page 9

BREVES

Page 10

L'AGENDA

Page 20

Dossier clôturé le 15 juillet 2016

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

La parution de ce document est prévue tous les mois.

Priorités de la Présidence slovaque du Conseil de l'UE

Le **1^{er} juillet 2016**, la Slovaquie a entamé son mandat de six mois à la Présidence du Conseil de l'UE, succédant aux Pays-Bas.

◆ **Rappel**

Sur la Présidence

● La Présidence tournante du Conseil de l'UE est assurée à tour de rôle par les Etats membres pour six mois. Pendant cette période, l'Etat en charge préside les réunions du Conseil de l'UE, assure le suivi des travaux législatifs et travaille à forger des compromis sur les sujets en discussion.

● La Slovaquie assure pour la première fois la Présidence tournante du Conseil de l'UE.

Sur la Présidence Néerlandaise

Les Pays-Bas avaient articulé leur présidence autour de quatre thèmes (cf. dossier janvier 2016, n° 222):

-une approche intégrée des migrations et de la sécurité ».

-«Une Europe innovante et créatrice d'emplois ».

-«Des finances européennes solides et durables ».

-«Une politique énergétique et climatique d'avenir ».

Lors de la Présidence néerlandaise, des progrès ont notamment été réalisés dans les domaines de la transparence fiscale, du marché unique numérique et de l'Union des marchés de capitaux.

Sur la Slovaquie

● La Slovaquie est **membre de l'UE depuis 2004** et de l'espace Schengen depuis 2007. La Slovaquie a adopté l'euro en 2009.

● Suite à la victoire du parti social-démocrate, sans majorité absolue, aux élections législatives de mars 2016, le Premier ministre **Robert Fico** dirige depuis le 23 mars un gouvernement de coalition avec deux partis de centre droit, et le parti nationaliste.

● La Slovaquie est membre du groupe informel de coopération de **Visegrad**, avec la Hongrie, la Pologne et la République Tchèque.

◆ **Axes d'action**

La Slovaquie a publié ses priorités pour le second semestre 2016 (1er juillet - 31 décembre), articulées autour de quatre domaines prioritaires:

● **Le renforcement économique de l'UE en développant un environnement favorable aux investissements**, via:

-l'approfondissement de l'Union Economique et Monétaire (UEM), en mettant l'accent sur le pilier fiscal;

-l'extension des capacités financières du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), le fonds de garantie public du « Plan Juncker » (cf. dossier juin 2016, n°226);

-le développement de l'Union des marchés de capitaux afin de diversifier les sources de financement dans l'UE.

-une fiscalité « équitable » grâce notamment à la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises et la modernisation du système commun de TVA (cf.

dossier mars-avril 2016 n°224);

-l'Union bancaire, en poursuivant les négociations sur le système européen d'assurance des dépôts;

-la mise en œuvre de la réforme de la politique de cohésion de l'UE, en évaluant ses bénéfices pour la convergence économique des régions.

● **Le développement du marché unique**

La Présidence Slovaque souhaite faire avancer les travaux sur:

-l'Union de l'Energie, avec un focus sur le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en gaz, la coopération transfrontalière et le principe de solidarité entre Etats membres (cf. dossier février 2015 n°212);

-la réforme du système d'échange de quotas d'émission (cf. dossier juin 2016 n°226);

-le Marché Unique Numérique (cf. dossier avril 2015 n°214) en faisant notamment progresser les négociations sur la lutte contre le blocage géographique, et en lançant des discussions sur le « Passeport des services » ainsi que sur la réforme de la procédure de notification de la directive sur les services.

-l'économie circulaire, actuellement en négociation au Parlement européen et au Conseil de l'UE (cf. dossier décembre 2015 n°221).

● **L'engagement de l'UE à l'international**, grâce à:

-un soutien aux négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) (cf. infra p.4);

-la mise en place et le développement de la Stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité;

-la politique de voisinage;

-l'entretien de la dynamique du processus d'adhésion à l'UE.

● **Une politique migratoire et d'asile « soutenable »**, à travers notamment:

-la modernisation de l'espace Schengen;

-la mise en place d'un corps européen de gardes-frontières afin de mieux gérer les frontières extérieures de l'UE;

-la mise en place de « frontières intelligentes » ayant recours aux technologies de pointe afin de faciliter le traitement des franchissements;

-une meilleure coopération avec les pays tiers;

-la poursuite de la réflexion sur l'avenir du système d'asile européen commun.

◆ **Suivi**

● **Malte** succédera à la Slovaquie le 1^{er} janvier 2017.

● Le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker a affirmé que le programme de la présidence slovaque était en accord avec celui de la Commission.

► Les priorités de la Présidence slovaque sont disponibles [ici](#)

Concernant la politique industrielle, la présidence slovaque souligne vouloir soutenir la mise en place de conditions cadres favorables à la compétitivité industrielle via notamment la mise en œuvre du concept de « **l'industrie intelligente** » et un **environnement réglementaire favorable** à la compétitivité des entreprises.

14^{ème} round
des
négociations
sur le TTIP

Du 11 au 15 juillet s'est tenue à Bruxelles la 14^{ème} session de négociations pour un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) entre l'UE et les Etats-Unis.

◆ **Rappel**

• Les négociations pour le TTIP entre l'UE et les Etats-Unis durent depuis trois ans (juillet 2013).

1/ **Contexte technique**

• Les discussions sont organisées autour de trois piliers :

- l'accès aux marchés, comprenant notamment les droits de douane, les marchés publics et les services ;

- le volet réglementaire, comprenant la réduction des « barrières techniques au commerce » (normes et procédures de certification ou de mise sur le marché auxquelles doivent se soumettre les exportateurs), et la convergence normative, réglementaire et administrative de tous ces processus.

- les « règles », comprenant les éléments transversaux du futur traité, comme la protection de la propriété intellectuelle, les règles de concurrence, le développement durable, les PME ou la protection des investissements (cf. dossier mars-avril 2016 n° 224).

• Les négociateurs américains et européens dialoguent sur la base « d'offres » (positions de négociation) pour parvenir à des « textes consolidés », bases du futur accord. Le texte d'accord devrait contenir 30 chapitres.

2/ **Contexte politique**

• Les négociations sur le TTIP se sont accélérées en 2016 du fait d'une volonté commune de **conclure un accord d'ici la fin de l'année** et donc d'arriver à la consolidation des textes **avant la fin de l'été**. Cette session de négociations est ainsi la troisième en six mois et revêt une importance particulière en vue d'un accord, ou non, fin 2016.

◆ **Axes d'action**

Lors de cette session, de nombreuses propositions de textes ont été échangées par les deux parties (dont dix par l'UE), qui ont également poursuivi leurs travaux de consolidation des textes.

• **Accès aux marchés**

- la **réduction des droits de douane**: c'est un des volets du texte les plus avancés, les deux parties se seraient accordées sur une suppression des tarifs douaniers pour 97% des produits. Parmi les 3% de produits restants, figurent beaucoup de produits agricoles qui seront discutés à la fin;

- l'**accès aux marchés publics**: c'est un intérêt

« offensif » de l'UE mais l'asymétrie entre les deux parties demeure forte, les Etats-Unis n'ayant pas révisé leur offre précédente (datant de février 2016), jugée insuffisante par l'UE. Ce point ne semble pouvoir se régler que lors de la phase finale des négociations.

- les **services**: lors de cette session, l'UE a présenté une offre sur l'**accès aux marchés des services financiers**. Néanmoins, peu de progrès ont été effectués dans ce domaine.

• **Coopération réglementaire**

- De **manière générale**, les négociateurs ont affirmé avoir pour la première fois des **textes consolidés** sur les enjeux sanitaires et phytosanitaires ainsi que sur les barrières techniques au commerce.

- Au **niveau sectoriel**, l'UE, qui a déjà fait une proposition pour les médicaments lors du dernier round (cf. dossier mai 2016 n°225), a soumis ses propositions pour les cosmétiques, les dispositifs médicaux, le secteur automobile, les substances chimiques, le textile et l'ingénierie. Sur les neuf secteurs en discussion, sept propositions de textes ont donc maintenant été soumises. En outre, les Etats-Unis ont soumis une proposition sur les produits liés aux TICs.

• **Règles du commerce**

- Lors de cette session, l'UE a **présenté** :

* un projet de chapitre sur l'énergie et les matières premières visant à encourager la libéralisation du commerce énergétique, améliorer la coopération entre les régulateurs et la coordination sur la transition énergétique;

* un projet de dispositions sur le climat, inclus dans le chapitre sur le développement durable;

* une proposition de cadre de coopération institutionnel, contenant un comité conjoint du TTIP chargé du suivi de sa mise œuvre.

- L'**accès des PME aux marchés**: le texte de négociation prévoit un chapitre spécifique pour les PME, traitant de la manière dont elles pourraient tirer profit de l'accord. Les deux parties semblent proches d'un consensus sur ce point.

◆ **Suivi**

• En septembre, une **rencontre** aura lieu à Bratislava entre Cécilia Malmström (commissaire européen au Commerce), et Michael Froman (représentant américain au commerce).

• Le 23 septembre, un **rapport d'étape sera présenté par la Commission** lors du Conseil informel des ministres du commerce à Bratislava.

► Les conclusions de la 14^{ème} session de négociations sont disponibles [ici](#)

► L'ensemble des propositions faites par l'UE lors de cette session de négociations est disponible [ici](#)

Malgré la multiplication des sessions de négociations et des propositions de textes, la **conclusion d'un accord avant fin 2016 semble difficile** car les discussions bloquent sur certains sujets sensibles sur lesquels aucun progrès ne semble être fait tels l'ouverture des marchés publics, la protection des indications géographiques et la libéralisation tarifaire en matière agricole. En outre, l'environnement **politique** ne semble pas favorable à une conclusion rapide des négociations puisque l'administration Obama se termine fin 2016, suivie par des élections, que l'agenda de l'UE est occupé par le départ du Royaume-Uni (Brexit) et que des élections se tiendront en Allemagne et en France en 2017. Le négociateur américain a reconnu que le Brexit soulevait de nouvelles questions concernant l'accord, le Royaume-Uni représentant 20% des exportations américaines vers l'UE. Par ailleurs, la **proposition de l'UE sur l'énergie fait face à de nombreuses critiques** de députés européens et ONG. En effet, le chapitre pousse les parties à favoriser l'autorégulation de la part de l'industrie en matière d'exigences d'efficacité énergétique des biens, est vu par de nombreux observateurs comme contradictoire à l'engagement de l'UE contre le réchauffement climatique.

Communication de la Commission sur la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Le **5 juillet 2016**, la Commission a publié une communication exposant les priorités de ses travaux pour les mois à venir concernant la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales en Europe.

◆ **Rappel**

● La politique fiscale est une compétence exclusive des Etats membres. La Commission peut néanmoins présenter des propositions (à portée contraignante ou non contraignante) pour harmoniser les politiques nationales en la matière. Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil.

● Suite aux scandales financiers et d'évasion fiscale dits « **LuxLeaks** » (2014) et « **Panama Papers** » (2016), la Commission a fait de la lutte contre l'évasion fiscale une de ses priorités avec notamment la publication en janvier 2016 d'un **paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale** comportant des mesures concrètes pour lutter contre la planification fiscale agressive, améliorer la transparence fiscale et instaurer une concurrence fiscale équitable pour l'ensemble des entreprises dans l'UE (cf. dossier février 2016, n°223). Dans le cadre de ce paquet:

- en avril 2016, la Commission a publié une proposition de renforcement de la **transparence fiscale** des multinationales opérant dans l'UE en **obligeant celles-ci à publier leurs informations fiscales par pays** (cf. dossier mars-avril 2016, n° 224);

- en juin 2016, le Conseil de l'UE a **adopté la directive contre les pratiques d'évasion fiscale des entreprises** proposé par la Commission dans son paquet de janvier. La directive concerne tous les assujettis à l'impôt sur les sociétés dans un Etat membre, y compris les filiales de sociétés établies dans des pays tiers. Elle établit des règles plus strictes dans cinq domaines spécifiques:

- *les règles sur les sociétés étrangères contrôlées;
- *les règles de limitation des intérêts des prêts;
- *les règles en matière d'imposition à la sortie du territoire (pour les actifs transférés vers une filiale dans un Etat à la fiscalité plus légère);
- *une clause anti-abus général permettant aux autorités fiscales de refuser aux contribuables le bénéfice de dispositifs fiscaux abusifs;
- *les règles sur les dispositifs hybrides, afin d'éviter de tirer partie des disparités entre systèmes fiscaux des Etats membres (ex: double déduction).

◆ **Axes d'action**

La Commission estime que, malgré ces avancées importantes en matière de lutte contre l'évasion fiscale, d'importantes lacunes subsistent dans le cadre fiscal de l'UE. Dans sa communication, elle recense les domaines d'action prioritaires au niveau de l'UE, afin de renforcer la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

● **Renforcer le lien entre les mesures anti-blanchiment et la transparence fiscale, via:**

- le renforcement de la quatrième directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux qui comprendrait:

- *l'élargissement du champs des informations accessibles aux autorités fiscales (abaissement du

seuil pour la déclaration des bénéficiaires effectifs des sociétés passives);

*l'introduction de mesures de « vigilance » pour les comptes existants et les nouveaux afin de mieux identifier ceux utilisés pour des activités illicites;

-l'élaboration d'une liste des pays tiers dont les règles contre le blanchiment sont défaillantes;

-la révision de la directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal en proposant que les **autorités fiscales puissent avoir un accès systématique aux informations des Etats membres relatives à la lutte contre le blanchiment**, en particulier sur les bénéficiaires effectifs et les informations liées à la vigilance. L'accès à ces informations permettrait aux autorités fiscales de mieux identifier les fraudeurs fiscaux.

● **Etendre la transparence transfrontière aux « bénéficiaires effectifs »**

La Commission souhaite développer l'**échange automatique d'informations entre autorités fiscales** des Etats membres relatives aux **bénéficiaires effectifs** (la personne profitant réellement du revenu) de sociétés, afin de mieux cibler les risques de fraude et d'évasion fiscale. La Commission présentera à l'automne 2016 aux Etats membres une analyse sur la manière dont ils peuvent échanger ces informations.

● **Promouvoir des normes fiscales strictes au niveau mondial**

Afin de lutter contre les juridictions fiscales non coopératives la Commission propose d'établir, d'ici 2017, une liste de l'UE de pays tiers ne respectant pas les normes de bonne gouvernance fiscale définies par la Commission dans sa Stratégie extérieure pour une imposition effective.

● **Encadrer les activités des intermédiaires facilitant la planification fiscale agressive**

La Commission lancera une consultation concernant les mesures dissuasives pouvant leur être appliquées, notamment par une transparence accrue des mécanismes de planification fiscale agressive vis-à-vis des autorités fiscales.

● **L'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte**

La protection des lanceurs d'alerte est actuellement prévue dans la législation sectorielle de l'UE. La Commission examinera les possibilités d'actions horizontales et sectorielles complémentaires.

◆ **Suivi**

● La modification de la directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent devra être adoptée selon la procédure législative ordinaire (Parlement européen, Conseil).

● La modification de la directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal sera soumise au Parlement européen pour consultation et au Conseil pour adoption.

● La Commission présentera à l'automne une première analyse sur l'échange automatique d'informations sur les bénéficiaires effectifs.

► L'ensemble des textes composant le paquet de mesures contre l'évasion fiscale est disponible [ici](#).

Dans une résolution votée en juin sur la lutte contre l'évasion fiscale, le Parlement européen estime que les pertes annuelles pour les Etats membres du fait de l'évitement fiscal des sociétés est entre 160 et 190 milliards d'euros.

Consultation de la Commission européenne sur la surveillance du marché intérieur des biens

Le 1^{er} juillet 2016, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur l'efficacité du système européen de surveillance des produits commercialisés dans le marché intérieur.

◆ Rappel

● La « surveillance » des produits fabriqués ou importés et commercialisés dans l'UE est un enjeu important du marché intérieur: il s'agit de pouvoir garantir aux consommateurs finaux que les produits (non alimentaires) sont conformes aux législations de l'UE en matière de santé et de sécurité publiques et de protection de l'environnement.

● Cette « surveillance » est notamment régie par le règlement de 2008 sur la surveillance du marché intérieur des biens, qui prévoit que les Etats membres se dotent d'autorités de surveillance du marché national, chargées missions suivantes:

-contrôler les produits en circulation sur le marché national (inspections physiques, contrôle des documents accompagnant les produits);

-lorsqu'elles identifient un produit non-conforme aux législations de l'UE sur la sécurité et la santé publique, et sur la protection de l'environnement, prendre des mesures pour prévenir tout danger (retrait du produit ou restrictions de commercialisation), y compris lorsque le produit est fabriqué et/ou a été mis sur le marché dans un autre Etat membre;

-informer leurs homologues des autres Etats membres et la Commission européenne de leurs activités et coopèrent avec elles;

-lorsqu'elles ont été averties par les autorités de leur Etat chargées du contrôle des produits entrant dans le marché intérieur qu'un produit est non conformes aux législations de l'UE, interdire sa mise sur le marché.

● Le 13 février 2013, la Commission européenne avait proposé une refonte du cadre de l'UE en matière de surveillance et de sécurité des produits commercialisés dans l'UE, incluant notamment une proposition législative de révision du règlement de 2008, visant notamment:

-à simplifier, rationaliser et améliorer la surveillance du marché, en regroupant tous les types de produits (par exemple alimentaires et non alimentaires) sous les mêmes règles,

-à renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'UE (cf. dossier février 2013, n°198).

Cette proposition est bloquée au Conseil de l'UE en raison de divergences sur une autre proposition législative, liée à la première, portant sur la sécurité des produits.

◆ Axes d'action

● Le questionnaire de la consultation est accompagné d'un document précisant le contexte de la consultation. Il ressort de ces textes que la Commission considère que la non conformité de produits commercialisés dans le marché intérieur est due à deux à deux grandes catégories de facteurs:

1/le manque de familiarité des entreprises (surtout les PME) avec les législations de l'UE sur les produits. Elle interroge les parties intéressées à ce sujet:

-l'accès à l'information sur ces législations est-il difficile?

-cette information est-elle assez claire pour les opérateurs économiques ?

-comment faciliter la démonstration de la conformité d'un produit aux législations de l'UE (notamment par voie électronique)?

2/le manque d'éléments incitant les entreprises à se conformer à ces législations. Actuellement, les autorités de surveillance de marché disposent de deux types d'outils:

● la surveillance du marché. La Commission consulte sur ce qu'elle a identifié comme les faiblesses de cette surveillance:

-sa fragmentation entre les Etats membres: il existe peu de coordination entre leurs autorités, et il est difficile pour une autorité de surveillance nationale de communiquer avec un fournisseur d'un autre Etat membre,

-la difficulté pratique à sanctionner les fournisseurs de produits non conformes basés hors de l'UE,

-l'insuffisance des ressources affectées à la surveillance du marché par les Etats membres;

● l'absence d'effet dissuasif: la Commission interroge également les parties prenantes à ce sujet. De son côté, elle déplore que les amendes infligées en cas de non conformité d'un produit:

-ne soient pas toujours suffisamment élevées pour être dissuasives;

-ne puissent être imposées que par voie judiciaire (et non administrative) dans certains Etats membres.

◆ Suivi

La consultation est ouverte **jusqu'au 31 octobre 2016.**

► Page de la consultation de la Commission européenne [\(ici\)](#)

► Règlement de 2008 sur la surveillance du marché intérieur des biens [\(ici\)](#)

► Feuille de route de la Commission sur la surveillance du marché intérieur des produits (13 mai 2016) [\(ici\)](#)

Dans sa Feuille de route sur la surveillance du marché intérieur des produits de mai 2016, la Commission fait le lien entre la consultation et le blocage du « paquet » sur la sécurité et la surveillance des produits de février 2013: comme si elle cherchait à contourner le blocage au Conseil de l'UE sur le thème de la sécurité des produits, pour avancer sur celui de la surveillance.

En mai 2016, la Commission a également publié une feuille de route sur le renforcement du principe de reconnaissance mutuelle dans le marché intérieur des biens: elle envisage une initiative législative visant à remédier à différents problèmes d'application de ce principe (qui oblige un Etat membre à autoriser la vente sur son territoire d'un produit si celui-ci a été commercialisé dans un autre Etat membre en conformité avec la législation de celui-ci).

Tendances et projections relatives aux émissions de gaz à effet de serre de l'UE

Le **21 juin 2016**, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié une étude présentant des **tendances et projections en matière d'émissions de gaz à effet de serre de l'UE**.

◆ Rappel

● Créée en 1994 et basée à Copenhague (Danemark), l'AEE est une agence spécialisée de l'UE chargée de fournir des données fiables et indépendantes (indicateurs, cartes, chiffres) sur l'environnement (air, eau, changement climatique) en Europe.

● **Le cadre énergie-climat de l'UE pour la période 2009-2020** fixe l'objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE de **20% d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990** (équivalent à **-14% par rapport à 2005**), via deux instruments:

-l'ETS doit permettre de diminuer les émissions de GES qu'il couvre de **21% d'ici 2020 par rapport à 2005**;

-l'ensemble des Etats membres doivent réduire les émissions de GES de l'UE dans les domaines non couverts par l'ETS (le « non-ETS »: résidentiel, services, transport, déchets et agriculture) de **10% d'ici 2020 par rapport à 2005**. A cette fin, chaque Etat membre doit atteindre un objectif national, fixé par l'UE (l'objectif français est: **-14%**). Pour cela, il doit respecter un plafond annuel national d'émissions pour le non-ETS, qui diminue d'ici 2020.

Les émissions du « *Land Use, Land Use Change, and Forestry* » (LULUCF), c'est-à-dire la foresterie, la gestion des terres, et la biomasse ne sont pas couvertes.

◆ Axes d'action

Dans cette étude, l'AEE présente les tendances qu'elle a identifiées et ses projections en termes d'émissions de GES dans l'UE.

1/Émissions en 2014 dans l'ETS et le non-ETS:

● En 2014:

-les émissions de GES ont été de 4 282 millions de tonnes, leur niveau le plus bas depuis 1990: **-24,4% par rapport à 1990**, soit -1 383 millions de tonnes. L'étude précise que les émissions du LULUCF et de l'aviation internationale (trajets des avions entre le territoire d'un Etat membre et un pays tiers) ne sont pas couvertes.

-L'étude classe les principaux secteurs émetteurs en 2014 par volume d'émissions décroissant: production énergétique, transport (25%), industrie, résidentiel et services, agriculture.

● **Point positif: entre 1990 et 2014, les émissions ont diminué dans la plupart des secteurs économiques**, sauf dans le transport, et le chauffage/refroidissement de l'air.

-Cette baisse des émissions est principalement due presque à égalité à l'industrie et à la production d'énergie (environ 28% chacun):

*la baisse des émissions de l'industrie est notamment due aux progrès de l'efficacité énergétique dans la production de ciment, d'acier, de ciment, clinker et de chaux d'importantes améliorations de « l'intensité carbone » (ratio volume de production/ volume émissions), et la baisse relative de la part du secteur manufacturier (en particulier des

secteurs industriels les plus intensifs en énergie) dans l'économie, la crise économique en 2008 et 2009;

*la baisse des émissions du secteur énergétique est due notamment à l'efficacité énergétique dans la production d'électricité et de chaleur (moins d'énergie primaire nécessaire pour produire de l'électricité), la transition vers des combustibles moins intensifs en CO₂ (baisse du recours au charbon au lignite et hausse du recours à des sources d'énergie renouvelable).

-Par ailleurs le résidentiel, les services et l'agriculture ont réalisé d'importantes réductions d'émissions.

● **Point négatif: entre 1990 et 2014:**

-les émissions de CO₂ liées au transport routier ont augmenté (+124 millions de tonnes), surtout en raison de l'usage très répandu du diesel.

-les émissions de HFCs, des gaz à effet de serre utilisés dans les équipements de réfrigération et d'air conditionné ont aussi augmenté.

2/Données et projections pour l'ETS et le non-ETS:

● **ETS:**

En 2014, l'ETS couvrait **42%** des émissions de GES de l'UE. Les émissions de GES couvertes par l'ETS:

-ont atteint leur niveau le plus bas depuis 1990,

-ont été inférieures de **24%** à leur niveau de **2005**.

● **Non-ETS:**

En 2013, tous les Etats membres étaient en deçà de leur plafond annuel national d'émissions de GES.

Les projections montrent :

-qu'il en a été de même en 2014;

-qu'entre 2015 et 2020, les émissions de la majorité des Etats membres devraient chaque année être inférieures au plafond annuels nationaux de ces Etats. L'AEE estime dans son rapport que pour quatre Etats membres (Autriche, Belgique, Irlande et Luxembourg), les plafonds devraient être respectés d'ici 2020 à condition que le gouvernement concernés prennent de mesures en ce sens.

◆ Suivi

Le **20 juillet 2016**, la Commission européenne devrait publier:

-une proposition législative sur les réductions d'émissions du « non-ETS » entre 2021 et 2030 (révision de la « Décision sur le Partage de l'Effort » de 2009),

-une stratégie sur la décarbonisation des transports pour la période 2021-2030.

► Etude de l'AEE
"Total greenhouse gas emissions trends and projections" ([ici](#))

Décision de la Commission européenne sur le « Privacy Shield »

Le **12 juillet 2016**, la Commission européenne a adopté une Décision établissant le nouveau cadre légal du transfert de données personnelles entre les l'UE et les Etats-Unis (« *Privacy Shield* »).

◆ **Rappel**

● La Directive de 1995 **interdit** le transfert de données personnelles d'un citoyen européen vers un pays tiers, sauf, notamment:

-si le transfert est réalisé dans le cadre d'une « **clause contractuelle type** » (des modèles de ce type de clause ont été approuvés par la Commission);

-si celui-ci intervient dans le cas de règles internes d'entreprise (transferts entre filiales par exemple);

-si ce dernier offre « un cadre de protection **adéquat** » de ces données, en termes de finalité d'utilisation et de traitement de ces données. La Commission et les autorités nationales de contrôles des données (ANC, telle la CNIL en France) sont juges du respect de ces critères. **En 2000**, la Commission et le Département américain du Commerce avaient conclu un accord nommé « **Safe Harbor** » concluant que les Etats-Unis offrent un environnement législatif et réglementaire **adéquat** pour la protection des données des citoyens européens, et, sur cette base, permettant le transfert de données de citoyens européens vers les Etats-Unis.

● **Le 6 octobre 2015, la Cour de Justice de l'UE avait annulé l'accord « Safe Harbor »**, parce que celui-ci ne garantissait pas aux citoyens européens dont les données personnelles sont transférées aux Etats-Unis un **niveau de protection de ces données « équivalent »**, c'est-à-dire:

-**élevé** et faisant l'objet de contrôles réguliers par des autorités indépendantes,

-pouvant faire l'objet de recours administratifs ou judiciaires des citoyens concernés,

-garantissant que les atteintes aux droits des citoyens européens sur leurs données personnelles et leur vie privée aux Etats-Unis étaient encadrées par des conditions strictes (telles que les principes de nécessité et de proportionnalité et l'existence d'un contrôle judiciaire). La Cour a en effet rappelé le caractère massif et systématique de la surveillance par les agences de renseignement américaines. Cet arrêt avait notamment créé un **vide juridique** pour les entreprises n'opérant pas dans le cadre de dérogations à l'interdiction de transfert de données de citoyens européens vers les Etats-Unis (soit environ 4 000 entreprises) (cf. dossier octobre 2015, n°219).

● Suite à cet arrêt, la Commission (Commissaire à la Justice Vera Jourova) et le Département d'Etat américain au Commerce avaient négocié un nouveau cadre légal de transfert des données personnelles, intitulé *Privacy Shield*.

● **Processus d'adoption du Privacy Shield:**

-la Commission doit élaborer un projet de Décision, qui sera soumis pour **avis (consultatif)** au

groupe de travail « Article 29 de la directive de 1995 » (« **G29** »), composé notamment des représentants des ANC et de la Commission,

-puis le Groupe de travail « Article 31 de la directive de 1995 » (**GT « Art. 31 »**), composé des représentants des Etats membres devra **voter la Décision**. Celle-ci sera ensuite formellement adoptée par le Collège des Commissaires.

● Suite à un accord conclu avec le Département d'Etat au Commerce américain le **2 février 2016** sur le contenu du futur *Privacy Shield*, la Commission avait publié, le **29 février**, une communication présentant **4 principes** que respectera, selon elle, le *Privacy Shield* par rapport au *Safe Harbour*:

1/surveillance de l'utilisation des données personnelles européennes transférées aux Etats-Unis par les entreprises sur place,

2/limitation et transparence de l'accès de l'Etat américain à ces données,

3/voies de recours des citoyens européens contre l'utilisation de leurs données personnelles aux Etats-Unis,

4/contrôles réguliers de la bonne application du *Privacy Shield* par la Commission et le département d'Etat au Commerce.

● **Le 13 avril**, le **G29** avait jugé que ces principes constituent un progrès par rapport au *Safe Harbour*, mais avait formulé quelques critiques, telles que:

-l'absence du principe de limitation de la durée de conservation des données personnelles et du principe d'interdiction des décisions « automatisées » (résultant du traitement automatisé de données visant à évaluer les caractéristiques d'un individu),

-le maintien de la possibilité d'une surveillance massive et indiscriminée des citoyens européens,

-la complexité et la longueur (plusieurs années) des possibilités de recours administratifs et/ou judiciaires des citoyens européens, et doutes sur l'indépendance et les moyens du Médiateur américain nouvellement créé comme voie de recours pour les citoyens européens (il sera placé sous l'autorité du Département d'Etat aux Affaires Etrangères).

● **Entre le 29 février et le 8 juillet**, d'autres parties intéressées (dont le Parlement européen et les gouvernements français et allemand) avaient exprimé leurs **doutes** quant à cette conformité.

◆ **Axes d'action**

Le **8 juillet**, le GT « Art. 31 » a voté le projet de Décision de la Commission instituant le *Privacy Shield*. La Commission a adopté formellement la Décision le **12 juillet**.

◆ **Suivi**

● **25 juillet**: réunion extraordinaire du G29 pour examiner le texte final et éventuellement rendre une opinion (non contraignante).

► Décision de la Commission sur le *Privacy Shield* (12 juillet) ([ici](#))

► Communication de la Commission "Transatlantic data Flows: Restoring Trust through strong safe-guards" (29 février 2016) ([ici](#))

► Opinion du G29 sur la communication du 29 février ([ici](#))

Il est fort possible que cette Décision soit contestée en justice en Europe.

Le 2 juin 2016, l'UE et les Etats-Unis ont signé un accord-cadre fixant un cadre de protection des données personnelles pour l'ensemble des accords transatlantiques de coopération judiciaire et policière tels que le « PNR » (transfert des données des passagers aériens de l'UE vers les Etats-Unis). Il doit être adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, or le service juridique de ce dernier estime que l'accord n'est pas conforme au droit de l'UE.

Communication et lancement d'un partenariat public-privé sur la cybersécurité en Europe

La directive NIS est la première législation de l'UE sur la cybersécurité. Elle a été adoptée au bout de deux ans de négociations.

Créée en 2004, l'agence européenne ENISA est chargée -de développer une expertise en matière de cybersécurité auprès des Etats membres et de la Commission, -de favoriser l'échange de bonnes pratiques en ce domaine entre ces derniers.

- Communication de la Commission "Strengthening Europe's Cyber resilience system" ([ici](#))
- Fiche de procédure de la directive NIS ([ici](#))
- Le site web de l'EOS ([ici](#))

Le **8 juillet 2016**, la Commission européenne a publié une communication présentant un plan d'action pour renforcer la cybersécurité dans l'UE et lançant un partenariat public-privé sur ce thème.

◆ **Rappel**

● Dans la **Stratégie pour le Marché unique du numérique du 6 mai 2015**, la Commission européenne avait annoncé vouloir renforcer la **sécurité des biens et des services en ligne**, en lançant un partenariat public-privé (PPP) sur la « cybersécurité » (recouvrant la sécurité des réseaux et des systèmes d'information en ligne) (cf. dossier mai 2015, n°215).

● le **7 décembre 2015**, le Conseil et le Parlement de l'UE s'étaient accordés sur l'adoption de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (« **directive NIS** »), qui prévoit que:

-les Etats membres se dotent de **stratégies et d'autorités nationales de cybersécurité**. Ces dernières devront disposer d'« équipes d'intervention en cas d'urgence informatique » (**CERT**);

-les autorités nationales et les **CERT constituent un réseau** avec la Commission européenne, et **coopèrent** à l'échelle de l'UE (en échangeant des informations, notamment sur les cyberattaques et les menaces de cyberattaques sur leur territoire national);

-les **opérateurs de « services essentiels »** (énergie, communication, transport, banques, santé) et de **services électroniques clés** (moteurs de recherche, cloud) se dotent de dispositifs de protection contre les cyberattaques et rendent compte de tout incident auprès de leur autorité nationale.

◆ **Axes d'action**

La stratégie présentée par la Commission repose sur trois axes:

1/Aller au-delà des mesures prévues par la directive NIS en matière de coopération entre les Etats membres pour améliorer la prévention et la résolution des « cyber-incidents »: la Commission annonce:

● l'adaptation ou la création de structures et d'outils de coopération:

-la création d'un « hub » alimenté par et ouvert aux Etats membres et à la Commission, pour centraliser et partager l'information dans l'UE sur les risques et les solutions possibles en matière de cybersécurité

-la création d'un groupe de conseil de la Commission sur la cybersécurité composé notamment d'experts de l'industrie et de la recherche,

-la création d'une plateforme européenne sur la formation en matière de cybersécurité, en coopération étroite avec les Etats membres et l'ENISA (l'agence européenne experte en cybersécurité);

-l'élaboration d'un futur plan préventif à mettre en œuvre en cas de cyberattaque majeure (ciblant plusieurs Etats membres et/ou différents secteurs de l'économie). La Commission soumettra un projet aux autorités nationales **lors du 1^{er} semestre 2017**;

● une série d'actions visant à renforcer la protection des infrastructures publiques clés (énergie, télécoms, transport), dont:

-la mise en place de liaisons sécurisées permettant aux entreprises de rendre compte des attaques ou menaces en toute confidentialité,

-l'intégration systématique de mesures de cybersécurité dans les politiques pertinentes de l'UE.

2/Encourager le développement d'un marché unique pour l'offre et la demande de produits et services de cybersécurité. La Commission propose que l'UE agisse sur deux enjeux clés:

● les systèmes de certification de conformité d'un produit ou d'un service donné à des critères de cybersécurité élevés. Ces systèmes reposant sur des normes techniques sont des garanties de cybersécurité qui sont développés actuellement à l'échelle des Etats membres. Pour créer un marché européen de la certification de cybersécurité, la Commission propose d'agir en vue d'un futur cadre réglementaire européen définissant les critères d'un système de certification européen (la Commission annonce qu'un groupe d'experts des Etats membres et de l'industrie sera chargé de définir d'ici 2017 une feuille de route sur les critères d'un tel système);

● l'investissement dans la cybersécurité en Europe, en particulier en faveur des PME: la Commission annonce notamment qu'elle:

-visera à faciliter l'accès des PME innovantes dans le secteur de la cybersécurité au financement;

-créera une plateforme européenne dédiée aux pôles de compétitivité régionaux souhaitant se spécialiser dans la cybersécurité.

3/lancer un PPP sur la cybersécurité (cPPP) dédié à la recherche et l'innovation, qui visera:

-à forger des liens de confiance entre les Etats membres, et avec l'industrie,

-à aligner l'offre des entreprises du secteur numérique et la demande de solutions et produits de cybersécurité de la part d'industries traditionnelles,

-à concentrer les fonds publics disponibles sur les besoins en termes de recherche et d'innovation en ce domaine.

Le cPPP a été signé le 5 juillet entre la Commission (Commissaire Oettinger) et l'Organisation européenne pour la Cybersécurité (EOS), qui regroupe les grands acteurs industriels de la cybersécurité et des centres de recherche. Il sera financé par Horizon 2020 (les piliers 2 et 3) à hauteur de **450 millions d'euros** d'ici 2020 (la Commission attend que l'industrie y apporte **1,3 milliard d'euros**).

◆ **Suivi**

● La Commission souhaite que:

-le cPPP puisse être opérationnel **d'ici octobre 2016**,

-les appels à projets Horizon 2020 sur la cybersécurité soient lancés (par elle) **au 1^{er} trimestre 2017**.

● La directive NIS doit être transposée par les Etats membres **d'ici la mi-2017**.

En 2015, aux Etats-Unis 8 milliards de dollars ont été levés par des fonds pour des investissements dans la cybersécurité, contre 300 millions de dollars en Europe.

DOSSIER

SUVI DE LA PROCEDURE

COMMERCE

Proposition de la Commission sur la ratification de l'accord CETA

Le 5 juillet, la Commission a décidé de soumettre l'**accord de libre-échange UE-Canada (CETA)** à la **signature des Etats membres** en tant qu' « **accord mixte** ». Il sera signé formellement en octobre lors du sommet UE-Canada, avant d'être soumis au **Conseil des ministres** (pour un vote à l'**unanimité**), au **Parlement européen**, et à aux **parlements des Etats membres**. La Commission avait dans un premier temps considéré le CETA comme un accord non-mixte, avant de se rétracter sous la pression des Etats membres (dont la France et l'Allemagne). Ces derniers mois, les parlements wallon, néerlandais et luxembourgeois avaient estimé que le CETA ne pouvait être ratifié en l'état.

COMMERCE

18^{ème} Sommet UE-Chine

Les 12 et 13 juillet s'est tenu à Pékin le 18^{ème} Sommet UE-Chine, en présence notamment de Jean-Claude Juncker (Président de la Commission) Donald Tusk (Président du Conseil européen) et Li Keqiang, Premier Ministre chinois. Le Sommet fait suite à une communication conjointe du 22 juin 2016 sur les « **Eléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine** ». Lors de ce Sommet, les dirigeants européens ont rappelé leur inquiétude quant aux surcapacités de production chinoises dans le domaine de l'acier, et les deux parties ont décidé de créer un **groupe de travail bilatéral sur l'acier**, chargé d'assurer le suivi des surcapacités chinoises et de contrôler les mesures correctives prises par la Chine. Sur l'**octroi du statut d'économie de marché à la Chine**, Jean-Claude Juncker a souligné que la Commission effectuait une étude d'impact au terme de laquelle elle formulerait des propositions. Ce sujet sera débattu lors de la réunion du Collège des Commissaires le 20 juillet.

FINANCES /
FISCALITE / UEM**Le Portugal et l'Espagne exposés à des sanctions pour leur déficit public excessif**

Le 12 juillet, le Conseil ECOFIN a confirmé le constat de la Commission du 7 juillet, sur la violation par l'Espagne et le Portugal de leurs engagements dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. En 2015, le déficit public espagnol a atteint 5,1 % du PIB, bien au-delà de la limite autorisée par le pacte de stabilité (3 % du PIB) et de l'objectif de 4,2 % que lui avait fixé la Commission. Le Portugal a atteint un déficit public de 4,4% du PIB l'an passé, au lieu de 2,7% prévu. La Commission a jusqu'au 1er aout pour recommander des amendes jusqu'à 0,2% du PIB des pays concernés. Celles-ci seront soumises au Conseil ECOFIN pour validation.

NUMERIQUE

Manifeste de l'industrie des télécommunications pour un développement réussi de la 5G

L'industrie des télécommunications a présenté le 7 juillet sa vision du futur plan d'action de l'UE sur le déploiement de la 5G, prévu pour septembre 2016. Co-signé par une quinzaine d'opérateurs télécoms, dont Deutsche Telekom, Telefonica ou Vodafone Group, le manifeste présente notamment certaines conditions nécessaires au développement de la 5G: une meilleure coopération entre les autorités européennes, l'adoption de normes communes, la libération d'un maximum de fréquences et la promotion de l'innovation et de l'investissement. Plus particulièrement, les opérateurs promettent un réseau 5G dans au moins une grande ville des 28 Etats membres d'ici 2020, à condition d'un assouplissement des lignes directrices sur la neutralité du net préparées par l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE). L'ORECE prévoit de présenter une version définitive de ces lignes directrices le 25 aout.

Agenda des Institutions — Septembre 2016

Date	Evènements	Lieu
12-15/09	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
23/09	Conseil informel « Affaires étrangères » (Commerce)	Bratislava
29-30/09	Conseil Compétitivité	Bruxelles

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
28/09 15-17h	« Toward a circular economy—Which economic instruments can drive change? », organisé par le think tank European Policy Center	Bruxelles
20/10 8h30-13h30	« Europe's climate and energy outlook », organisé par le think tank Friends of Europe	Bruxelles